

Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire

Décision n° 1 BCL 19-02

relative au traitement de données à caractère personnel : CELLULE DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Annule et remplace la décision n°1 BCL 15-01 du CIL en date du 01/04/2015

Le Directeur Général de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire,

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement UE 2016/79 du 27 avril 2016),

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n°2004-801 du 06 août 2004 relative à la protection des données personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel,

Vu la décision du Délégué à la Protection des Données n° 19-02 en date du 02/05/2019

Décide

Article 1^{er}

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, un traitement de données à caractère personnel, ayant pour finalité de permettre l'enregistrement, l'examen et le suivi des situations transmises par les services de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire participant à la cellule de prévention et d'accompagnement.

Ce traitement a pour objectif de présenter la situation sociale et administrative de la personne signalée selon la trame de signalement et la charte de fonctionnement de la Cellule Pluridisciplinaire de Prévention du Suicide en milieu agricole de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire.

Le fondement juridique est l'intérêt légitime.

Les personnes concernées sont les exploitants agricoles et salariés agricoles rencontrant des problèmes de mal être et dont la situation doit faire l'objet d'un signalement, d'une orientation et d'un accompagnement.

Article 2

Les catégories de données à caractère personnel utilisés dans le cadre de ce traitement sont :

- Les données d'identification
- Les données sur la vie professionnelle
- Les données d'ordre économique et financier
- Les données médicales
- Le NIR

Les données traitées dans le cadre de ce traitement sont issues des informations recueillies par le signalant (courrier, contact téléphonique, mail, Agriécoute...), et de l'étude des bases de travail de la MSA.

Article 3

Les destinataires des informations sont les membres de la Cellule Pluridisciplinaire de Prévention de la MSA Beauce Cœur de Loire. Cette cellule est composée de professionnels déterminés selon chaque situation et intervenant par délégation des responsables de service de la cellule (au minimum : ASS et médecin) :

- Le travailleur social
- Le Médecin CM ou SST selon la situation
- Le conseiller de prévention
- Le CPS
- Le responsable CTX ou son représentant
- Le responsable de la vie mutualiste ou son représentant
- Si besoin la personne salariée MSA ayant recueilli les éléments du signalement
- Agents de Direction

La durée de conservation dans la base active est de 2 ans à compter de la dernière intervention sur le dossier de l'assuré, et de 10 ans à compter de la dernière intervention dans la base intermédiaire, excepté s'il existe un recours contre un tiers ou un contentieux. Dans ce cas les données sont conservées jusqu'à l'intervention de la décision finale.

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant par courriel à la Déléguée à la Protection des Données (rgpd.blf@bcl.msa.fr) ou par courrier postal à Mme la Déléguée à la Protection des Données, 5 rue de Chanzy, 28000 CHARTRES

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant dans les mêmes conditions que celles du droit d'accès.

En tout état de cause, les personnes concernées peuvent avoir un recours auprès de la CNIL.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire est chargé de l'exécution et de la conformité de la présente décision.

Fait à Orléans, le 27/05/2019

Le Directeur Général de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire

M. Marc DEBACQ